



## **COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019**

### **ANIMATION DU TERRITOIRE**

#### **DE N°01 Délibération actant le principe de mandater un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un projet culturel de territoire**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2019 qui valide l'engagement de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné dans une démarche d'élaboration d'un projet culturel de territoire.

Un groupe de travail composé d'élus a travaillé à l'élaboration d'un cahier des charges permettant le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser un diagnostic et de définir un projet culturel de territoire en 2020.

Ce cahier des clauses techniques particulières est annexé à la présente délibération.

Le prestataire retenu devra orienter le diagnostic et la rédaction du projet culturel de territoire autour d'enjeux identifiés par la Communauté de communes :

#### **Une politique culturelle à structurer :**

- Définir le rôle de la Communauté de Communes et fixer des orientations politiques et des priorités politiques en matière culturelle

#### **Un projet culturel à partager :**

-Co-construire le projet avec les acteurs du territoire et les partenaires publics (l'état, le département et la région) pour faciliter son appropriation

#### **Des actions culturelles transversales à développer :**

-Connections entre le tourisme, l'économie et la culture / valorisation du territoire en s'appuyant sur ces spécificités /Renforcer le lien social sur le territoire à travers l'action culturelle, en permettant l'implication citoyenne //Développer l'éducation artistique et culturelle/ offrir une programmation culturelle à destination de tous les habitants

Chantal CHERY informe les délégués communautaires qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est dans le cadre de ces missions pour la conduite de l'étude, et ce à hauteur de 10 000 €.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 38 pour -5 abstentions :**

- **Valide** le cahier des clauses techniques particulières
- **S'engage** à ouvrir les crédits nécessaires (40 000 € TTC) à la réalisation de cette étude dans le BP 2020
- **Autorise** le président à solliciter une subvention auprès de la région Grand Est

### **ASSAINISSEMENT**

#### **DE N°02 Autorisation donnée au Président de signer l'avenant de transfert avec la société SINBIO dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la commune de Raucourt**

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur la commune de Raucourt attribué à la société SINBIO SARL pour un montant de 40 373.68 € HT (marché de base + prestation supplémentaire dossier Loi sur l'Eau).

Il explique que la société SINBIO SARL a cédé son fonds de commerce à la société SINBIO SCOP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il indique également que les clauses du marché initial demeurent applicables.

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert avec la société SINBIO SCOP

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant de transfert avec la société SINBIO SCOP

**DE N°03 Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'hydrocurage des réseaux, de vidanges des fosses septiques, d'entretien des ouvrages d'assainissement et avaloirs sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.**

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement rappelle le marché actuel d'hydrocurage des réseaux et avaloirs.

Il souligne que ce marché arrive à son terme et afin d'assurer la continuité de ce service, il propose de le relancer pour une période initiale ferme de 1 an, renouvelable 2 fois.

**Considérant** le montant prévisionnel de ces prestations de service, il convient de lancer un appel d'offres ouvert – accord cadre à bons de commande.

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché formalisé « appel d'offres ouvert »,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à l'organisation, à la passation et à l'attribution du marché sur décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à organiser et à lancer l'appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'hydrocurage des réseaux, de vidanges des fosses septiques, d'entretien des ouvrages d'assainissement et avaloirs sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné,
- **Autorise le Président à signer tous documents afférents à l'organisation, à la passation et à l'attribution du marché sur décision de la Commission d'Appel d'Offres.**

**DE N°04 Modification du périmètre du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

**Vu** les statuts du SDAA 54,

**Vu** la délibération n°14-2019 du SDAA 54 du 18 septembre 2019,

Jean Claude GRASSER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle qu'il est obligatoire que l'ensemble des membres du SDAA 54 se prononce sur les demandes d'entrée et de sortie du syndicat. Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités adhérentes doit se prononcer selon la règle de l'approbation aux 2/3. A défaut de délibération dans ce délai, en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera donc réputée DEFAVORABLE pour les demandes de sorties du SDAA 54 et FAVORABLE pour les demandes d'adhésion.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les demandes d'entrée du SDAA 54 de :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier  
La commune d'HAMONVILLE

- **Accepte** les demandes de sortie du SDAA 54 de :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney)

**DE N°05 Autorisation donnée au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Mailly sur Seille, le syndicat mixte des eaux de Seille et Moselle et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**

Jean Claude GRASSER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle le projet de viabilisation requalification de la rue de Vaux et de la rue du Château mené par la commune de Mailly sur Seille.

Les travaux consistent à :

- ✓ Renouveler le réseau d'eau potable – porté par le syndicat des eaux

Enfouir les réseaux secs, aménager les usoirs, créer un trottoir, renforcer la sécurité incendie – portés par la commune

- ✓ Poser un réseau d'assainissement permettant l'élimination des eaux claires parasites de la fontaine rue de la Vaux – portés par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné

Ces travaux ne pouvant être scindés pour des contraintes techniques de réalisation simultanée, Jean Claude GRASSER propose aux élus d'approuver et de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour faciliter les démarches administratives. Le mandataire étant la commune de Mailly sur Seille.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
- **Autorise** le président à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

**DECHETS MENAGERS**

**DE N°06 Lancement du marché à procédure adaptée pour la mise aux normes de la déchetterie intercommunale de Nomeny**

Gisèle FROMAGET, vice-présidente en charge de la gestion des déchets rappelle l'audit réalisé en mai 2018 relatif à la conformité réglementaire de la déchetterie et les axes d'amélioration à développer pour la sécurisation et l'optimisation de ce site.

Les axes principaux retenus sont le réaménagement de la déchetterie pour respecter le cadre réglementaire :

- Equiper son site avec des garde-corps conformes à la réglementation en vigueur,
- Protéger la borne de récupération des huiles par un auvent muni d'une rétention mobile,
- Equiper chaque quai de protections et/ou dispositifs de guidage des bennes,
- Changer les signalétiques des différents flux de matériaux ainsi que le panneau d'accueil à l'entrée de la déchetterie
- Mise en place d'un contrôle d'accès

**Considérant** le montant prévisionnel de ces travaux (164 376 € HT, inscrits au BP 2019), il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée selon détail ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à l'organisation, à la passation et à l'attribution du marché sur avis de la commission MAPA.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 38 pour – 5 abstentions :**

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux de mise aux normes de la déchetterie intercommunale de Nomeny selon détail ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'organisation, à la passation et à l'attribution du marché sur avis de la commission MAPA.

**DE N°07 Reprise de l'emprunt périscolaire de la commune de Clémery et ouverture de crédits pour l'échéance 2019**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, explique que la commune de Clémery nous a signalé qu'il subsistait dans ses comptes un emprunt dédié au périscolaire qu'il convient de reprendre au titre de la compétence Cet emprunt contracté auprès du crédit agricole le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au taux de 1,14 pour une durée de 10 ans, a un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 DE 44 056,82 €

Il convient donc d'autoriser le président à signer tout acte permettant le transfert de cette dette à la communauté de communes et d'ouvrir les crédits nécessaires aux annuités trimestrielles de 2019.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de reprendre le capital restant dû au 1 janvier 2019 pour un montant de 44 056,82 € (taux fixe 1,14 % - durée 10 ans – dernière échéance du prêt 2027)
- **Décide** d'ouvrir les crédits au BP 2019 du budget principal comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 66 – Charges financières</b>	<b>+ 650.00 €</b>	
66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 650.00 €	
<b>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 4 900.00 €</b>	
023 – virement à la section d'investissement	+ 4 900.00 €	

SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>+4 900.00 €</b>	
16441 – opérations afférentes à l'emprunt	+ 4 900.00 € €	
<b>Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>+ 4 900. 00 €</b>
021 – virement de la section de fonctionnement		+ 4 900 .00 €

L'équilibre en section de fonctionnement se fera par la diminution de l'excédent.

- **Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à ce transfert

**DE N°08 Reprise d'un emprunt périscolaire de la commune de Nomeny et ouverture de crédits pour échéance 2019**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, explique que la commune de Nomeny nous a signalé qu'il subsistait dans ses comptes un emprunt dédié au périscolaire qu'il convient de reprendre au titre de la compétence Cet emprunt contracté auprès du crédit agricole le 27 octobre 2011, au taux de 4,34% pour une durée de 15 ans, a un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 71 583,27 € €

Il convient donc d'autoriser le président à signer tout acte permettant le transfert de cette dette à la communauté de communes et d'ouvrir les crédits nécessaires aux annuités trimestrielles de 2019.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de reprendre le capital restant dû au 1 janvier 2019 pour un montant de 71 583,27 € (taux fixe 4,34 % - durée 15 ans - dernière échéance du prêt 2026)

**Décide** d'ouvrir les crédits au BP 2019 du budget principal comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 66 – Charges financières</b>	<b>+ 3 000.00 €</b>	
66111 – intérêts réglés à l'échéance	+3 000.00 €	
<b>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 8 150.00 €</b>	
023 – virement à la section d'investissement	+ 8 150.00 €	

SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>+ 8 150.00 €</b>	
16441 – opérations afférentes à l'emprunt	+ 7 950.00 €	
<b>Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>+ 8 150.00 €</b>
021 – virement de la section de fonctionnement		+ 8 150.00 €

L'équilibre en section de fonctionnement se fera par la diminution de l'excédent.

**Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

## SCOLAIRE

### DE N°09 Autorisation donnée au Président de signer la convention financière scolaire avec la commune de Port sur Seille

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire rappelle le transfert de la compétence scolaire avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il explique qu'actuellement la commune de Port sur Seille (hors du périmètre de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné), est adhérente au SIS de la Vallée de la Seille et participe aux dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants.

Il rappelle également le rapport de la CLECT du 4 septembre 2019, dans lequel il était proposé que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné signe une convention avec la commune de Port sur Seille pour une participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la prise de compétence scolaire.

Après lecture faite de la convention annexée,

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de Port sur Seille

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de Port sur Seille

## TOURISME

### DE N°10 Autorisation donnée au Président de procéder à l'achat de l'emprise SNCF sur le territoire de la commune de Moivrons

Philippe ARNOULD, vice-président en charge du développement de l'offre touristique rappelle que la Communauté de communes s'est lancée dans un programme de développement d'un réseau de voies douces sur le territoire. Une voie douce a été réalisée sur la commune de Moivrons sur des parcelles dont SNCF Réseaux est toujours propriétaire.

Les services de la SNCF, par le biais de SNCF Immobilier, souhaite vendre cette emprise et ont proposé cet ensemble foncier à la Communauté de communes. Suite à l'évaluation de la valeur vénale établie par les services de France Domaines fixant le prix du m<sup>2</sup> à 0,23 euros, notre proposition d'acquisition se porterait sur l'ensemble des parcelles ci-dessous, pour un montant total de 9407 euros (frais de notaire et de géomètre non compris) :

N° de parcelle	Surface	Nom	N° de parcelle	Surface	Nom
A9	9936m <sup>2</sup>	"Derrière Meslieux"	D937	1600m <sup>2</sup>	"Sur la Clause"
A526	8140m <sup>2</sup>	"le Jury Bois"	D1197	2051m <sup>2</sup>	"le Breuil"
A543	1355m <sup>2</sup>	"En Four"	OA 545	485m <sup>2</sup>	NC
A111	3573m <sup>2</sup>	"Haut des Tandelins"	OA 544	150m <sup>2</sup>	NC
A492	2703m <sup>2</sup>	"Pré le Prêtre"	OA 108	310m <sup>2</sup>	NC
A579	9655m <sup>2</sup>	"Champ d'Aulnois"	A 544 / A 545/ A 108	945M <sup>2</sup>	Haut des Tandelins ; En Four

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'emprise SNCF sur la commune de Moivrons.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette transaction
- d'ouvrir une opération financière à hauteur des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'acquisition

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette opération d'acquisition foncière
- **Autorise** le Président à signer à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition
- **Décide** d'ouvrir l'opération financière n°9354, à hauteur de 15 000 €, répartis comme suit :
  - Opération 9326 : - **15 000 €**
  - Opération 9354 : + **15 000 €**
    - Article 2031 : + **3 000 €**
    - Article 2113 : + **12 000 €**